

Programme AVOT OUBANIM

Parachat Bamidbar



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

🥂 1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

🎁 1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 3, versets 1 et 2

Dans ces versets, la Torah nous dit : "Et voici la descendance de Aharon et de Moché, le jour où Hachem a parlé à Moché au Har Sinaï. Et voici les noms des fils de Aharon : l'aîné Nadav et Avihou, Élazar et Itamar".

? Y-a-t-il une question sur ces versets ?

Bravo ! La Torah nous a dit "voici les descendants d'Aharon et de Moché" ; mais finalement, elle ne cite que les descendants d'Aharon (et même plus loin, les noms des descendants de Moché ne sont pas énoncés)". Elle a donc considéré que les descendants d'Aharon sont ceux d'Aharon et de Moché.

? Pourquoi ?

La Guemara Sanhédrin, page 19, nous dit que celui qui enseigne la Torah à un enfant qui n'est pas le sien est considéré comme **l'ayant mis au monde**.

📖 Nous le voyons dans ce passage, **où les enfants d'Aharon sont aussi considérés comme étant ceux de Moché**, parce Moché leur a enseigné la Torah.

? Moché n'a-t-il pas enseigné la Torah à tout le peuple juif, et pas seulement à ces quatre personnes ?

Suite en page 2



PARACHA SUITE

Il semble que, pour les fils d'Aaron, Moïse se soit encore plus investi dans l'enseignement de la Torah. C'est pourquoi la Torah les considère **comme ses fils**.

? Où trouve-t-on encore, dans la Torah, l'idée selon laquelle les élèves sont considérés comme les enfants ?

Bravo ! **Dans les mots du Chéma Israël** "véchinantam lévanékha", sur lesquels nos Sages expliquent que les élèves sont les enfants.

? Où trouve-t-on, dans la Torah, que le Rav d'un élève est considéré comme son père ?

Lorsque le prophète Élie a quitté son élève Elisha, celui-ci s'est exclamé : "Papa ! Papa !". **Un Rav est donc comme un père ; et un élève, comme un enfant.**

Par ailleurs, toujours dans la Guemara Sanhédrin,

Cela nous montre la force de la Torah, qui peut élever un homme au plus haut point ; en faire un être très agréable et raffiné, avec de magnifiques qualités.

page 99, Rech Lakich dit que tout celui qui enseigne la Torah à un enfant qui n'est pas le sien est considéré comme l'ayant fait.

? D'où apprenons-nous cela ?

De la paracha de Lékh Lékh, dans laquelle il est dit qu'Avraham et Sarah ont pris avec eux **toutes les âmes qu'ils ont faites à 'Harane**. **Rapprocher une personne de la Torah, c'est donc comme l'avoir faite.**

Le Torah Témima explique qu'il convenait spécialement à Rech Lakish d'énoncer cet enseignement, car il le concerne directement. En effet, Rech Lakish, avant de connaître Rabbi Yo'hanane, était un vulgaire brigand. Mais après que Rabbi Yo'hanane lui ait enseigné la Torah, il n'avait plus rien à voir avec cela. Il s'est totalement amélioré, et c'est donc comme si Rabbi Yo'hanane l'avait fait.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 494

HALAKHA

Les enfants, dimanche soir, c'est Chavouot. Lors de cette fête, nous avons des actions spécifiques :

1) La nuit de Chavouot, **étudier la Torah**. Nous réparons ainsi la faute de nos ancêtres qui, le matin du don de la Torah, étaient en train de dormir (Hachem a dû les réveiller par des sons de tonnerre !), au lieu d'être prêts à la recevoir.

Le Arizal dit que celui qui reste réveillé cette nuit-là pour étudier la Torah est sûr de terminer son année, et qu'il ne lui arrivera aucun dommage tout au long de celle-ci.

2) Si on est resté éveillé toute la nuit de Chavouot, il y a certaines **birkot hacha'har** (bénédictions du matin) qu'on ne doit pas faire. A ce propos, les usages des Séfaradim ne sont pas les mêmes que ceux des Achkénazim. Chacun se renseignera donc chez son Rav sur ce qu'il doit dire ou pas, dans cette partie de la téfila.

3) Une habitude répandue est de **décorer**, à Chavouot, **les maisons et les synagogues** avec des herbes et des fleurs, en souvenir du Har Sinaï qui, lors du don de la Torah, était entouré de verdure (au point qu'un verset a dit qu'il fallait bien garder le bétail, pour qu'il n'aille pas paître au pied de la montagne).

4) Dans certains endroits, on distribue pendant la téfila des **plantes parfumées**, pour que les gens puissent dire une berakha sur cette odeur.

Le Michna Beroura prévient qu'il ne faut pas distribuer ces plantes entre Baroukh Chéamar et la fin de la Amida.

Bien qu'apparemment, il n'y ait pas d'objet de mitsva spécifique à Chavouot (comme les matsot à Pessa'h ou les arbaat haminim - les quatre espèces - à Souccot), cette fête est très riche en habitudes, comme nous venons de le voir.

Car à cet endroit de la téfila, on ne peut pas s'interrompre pour faire une berakha.

Il rapporte qu'on avait même l'habitude d'apporter à la synagogue de grands pots contenant des arbres fruitiers, en référence au fait qu'à Chavouot, nous sommes jugés sur les fruits des arbres qui pousseront cette année. Mais le Gaon de Vilna a annulé cette habitude, car à son époque, les non-juifs avaient l'habitude de mettre des arbres fruitiers dans leurs lieux de prière, pour leurs fêtes.

5) Une habitude très répandue est de manger des **aliments lactés** à Chavouot. Les livres donnent de nombreuses raisons à cette habitude, et il serait bon de les consulter pour les connaître.

6) **Lire la méguilat Ruth** (en dehors d'Israël, on partage cette lecture sur les deux jours). L'une des raisons de cette habitude est que Chavouot est le jour du décès du roi David, et la méguilat Ruth se termine en annonçant la naissance de celui-ci.

7) Parce que le roi David est décédé à Chavouot, certains ont l'habitude, en ce jour, de lire le **livre de Téhilim** (qui a été écrit par lui).

8) Le Michna Beroura ajoute qu'à certains endroits, on a l'habitude de **manger du miel**, en référence au verset de Chir Hachirim qui compare les paroles de Torah au lait et au miel.



MICHNA

Dans cette Michna, Rabbi Méir dit que celui qui s'occupe d'étudier la Torah exclusivement pour l'honneur de celle-ci (et pas, par exemple, pour son honneur personnel ou pour de l'argent) mérite de nombreuses choses.

Et en plus, il vaut la peine que le monde ait été créé seulement pour lui. Il est appelé ami, aimant, qui aime Hachem, qui aime les créatures. Il réjouit Hachem, il réjouit les créatures. Il est rempli de modestie et de crainte.

Il est prêt à devenir un tsadik et un homme intègre, droit et fidèle. Cela l'éloigne de la faute et l'approche de nombreux mérites. On profite de lui pour ses conseils, son sauvetage, ses explications, sa force...

? Lorsque Rabbi Méir dit ici "mérite de nombreuses choses", parle-t-il seulement des choses énoncées dans la suite de la Michna, ou même d'autres choses ?

Les nombreuses choses dont il parle ici peuvent même être une **transformation totale de la personnalité**, comme cela a été le cas pour Rech Lakich, dont nous avons parlé dans le dvar Torah sur la paracha.

Effectivement, avant d'avoir étudié la Torah, Rech Lakich était un brigand qui dévalisait les gens. Mais lorsqu'il est devenu le Rech Lakich que nous connaissons,

il était **le modèle même de l'honnêteté la plus parfaite**.

A tel point que la Guemara Yoma dit que si on voyait Rech Lakich parler à un homme dans la rue, on pouvait prêter à cet homme de l'argent sans témoins (tellement on pouvait être certain qu'il nous rembourserait). Car si cet homme n'était pas parfaitement honnête, Rech Lakich ne se serait jamais arrêté dans la rue pour discuter en tête-à-tête avec lui.

Celui qui étudie la Torah pour la Torah peut améliorer toute sa personnalité, et passer du statut de dangereux brigand à celui d'un homme parfaitement honnête.

La Michna conclut en disant que toutes les autres années, dès qu'un fruit arrive à l'étape intermédiaire du mûrissement, il commence déjà à être concerné par la Mitsva du Ma'asser. Par conséquent, si on le rentre à la maison, il faudra en prélever le Ma'asser avant de le manger.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Lorsque le roi s'assoit sur la chaise du jugement, tout le mal est étalé devant ses yeux".

Rachi explique que le **roi** dont il est question ici est **évidemment Hachem**.

Le **Métsoudat David** va aussi dans ce sens, et ajoute que lorsqu'Hachem juge, il voit même le mal qui a été fait en cachette.

Rachi dit aussi que ce verset s'applique également à des juges humains s'ils sont intègres : lorsqu'un juge juge sans corruption, il voit tout le mal qui a été fait.

Le **Malbim** n'applique pas ce verset à Hachem, mais à des juges humains.

Il dit qu'en général, lorsqu'un roi délègue à d'autres personnes les conflits entre ses sujets (au lieu de les juger lui-même), les plaignants ne peuvent pas remonter jusqu'à lui s'ils sont insatisfaits du fonctionnement de la justice (car les juges ne les laissent pas lui parler, soit parce qu'eux-mêmes sont dans l'impossibilité de

s'adresser à lui, soit parce que cela les arrange bien de tordre le jugement suite à la corruption qu'ils ont reçue).

Cette délégation de pouvoir peut donc entraîner beaucoup d'injustices, de vols, de retard dans le paiement des salariés...

Par contre, lorsque c'est le roi lui-même qui juge, **il rétablit le bon droit des innocents**, à condition :

- qu'il s'asseye sur la chaise du jugement (c'est-à-dire que ce soit lui qui régulièrement, et pas seulement de temps en temps, juge) ;

- qu'il soit assis sur la chaise du jugement, et pas seulement sur celle de la sentence (c'est-à-dire qu'il mène lui-même le jugement, au lieu d'être simplement présent lorsque la sentence est rendue) ;

- qu'il fasse attention au comportement de ses sujets (pour pouvoir ensuite sanctionner ceux qui font du mal).



NÉVIIM PROPHÈTES

Hochéa a vécu à l'époque du roi Ouzia, plus de deux siècles avant la destruction du Beth Hamikdach en 3338. Il était contemporain de Yéchaya, Amos et Mikha (il était plus grand qu'eux, et sa prophétie a précédé la leur).

En rapport avec notre paracha (qui parle du dénombrement des Bné Israël selon leurs familles et maisons paternelles), la Haftara annonce :

- qu'à la fin des temps, les Bné Israël seront **"comme les grains de sable, qui ne peuvent être comptés"** ;
- et qu'Hachem ne leur dira plus "Vous n'êtes pas Mon peuple" (comme pendant l'exil) ; Il leur dira : **"Vous êtes les enfants du D.ieu vivant"**.

Ce verset est une réponse qu'Hachem a adressé à Hochéa lorsque celui-ci, ayant appris qu'Hachem avait décidé de ne plus appeler les Bné Israël "Mon peuple", a été complètement bouleversé, et a prié et supplié Hachem d'annuler ce décret.

Hachem a accepté, l'a rassuré. Et c'est par cela que commence notre Haftara.

Ensuite, Hochéa reproche aux Bné Israël de continuer à servir l'idolâtrie. Mais il finit par prophétiser la délivrance

finale, et achève sa prophétie par deux versets célèbres, que l'on dit chaque matin en entourant la lanière des téfilines autour de notre doigt "Je te fiancerai à Moi pour l'éternité. Je te fiancerai à Moi grâce à la justice et à la tsédaka que tu feras, et Je te comblerai en charité et en miséricorde. Je te fiancerai à Moi en récompense de la croyance que tu mets en Moi. Tu auras alors une grande connaissance de Hachem".

Rachi explique : Je te fiancerai à Moi grâce à la tsédaka et la justice. Et par le mérite d'Avraham qui a fait la tsédaka et la justice, j'ai donné à ses enfants la charité et la miséricorde. Lorsqu'ils ont arrêté de faire la tsédaka et la justice, j'ai arrêté la charité et la miséricorde.

Mais lorsqu'à la fin des temps, ils en referont, Je ferai une couronne **avec ces quatre attributs** (tsédaka, justice, charité, miséricorde), et je la placerai sur la tête d'Israël.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Les Tehilim nous enseignent : "Quel est l'homme qui désire la vie ? Qui aime de longs jours pour goûter au bonheur ? Préserve ta langue du mal, et tes lèvres des discours perfides." (Psaume 34, 13-14)

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Chimon n'a pas le droit de croire ce que Réouven est en train de mimer en mal au sujet de Gad. Le mode de transmission ne retire rien de la gravité du Lachone Hara.



CEtte SEMAINE

A l'école, Chimon demande à Réouven quelle note a eu Gad. Réouven lui répond avec un sourire en coin, en laissant échapper un petit rire "eh... d'après toi ?"

A toi !

Réouven peut-il répondre de cette façon à la question de Chimon ?





HISTOIRE



En cette veille de Chavouot, où nous avons reçu la Torah, il est bon de rappeler que la couronne de la Torah peut être posée sur la tête de chaque juif (par opposition à celle de la Kéhouna, qui ne peut être attribuée qu'à un Cohen ; et à celle de la royauté, qui ne peut être attribuée qu'à un roi).

Un jour, des Rabbanim d'une Yéchiva sont venus voir Rav 'Haïm Kanievsky, car un certain jeune homme voulait se faire accepter dans leur Yéchiva. Il était très désireux d'apprendre, mais son niveau était très faible, et les Rabbanim hésitaient donc à l'accepter. Car ils pensaient qu'en raison de son faible niveau, ils allaient probablement devoir le renvoyer rapidement de la Yéchiva...

Rav 'Haïm leur raconta qu'une histoire similaire s'était présentée chez le 'Hatam Sofer :

Un jeune homme de dix-huit ans voulait se faire accepter à la Yéchiva. Le 'Hatam Sofer lui a demandé ce qu'il connaissait. Mais le jeune homme a avoué qu'il ne connaissait rien, pas même l'alphabet hébreu.

Le 'Hatam Sofer lui a expliqué que dans ce cas, il n'était pas possible de l'accepter à la Yéchiva. Mais le jeune homme a supplié : "J'aspire de tout mon cœur à étudier la Torah ! Je vous en prie !! Je ne veux pas rester ignorant !!".

Devant une telle détermination, le 'Hatam Sofer l'a accepté, et l'a confié à l'un de ses élèves pour qu'il lui apprenne à lire.

Les débuts ont été très difficiles, car le jeune homme oubliait chaque jour ce qu'il avait appris la veille. Mais malgré tout, il a fini par apprendre à lire.

On l'a ensuite confié à un autre élève, qui a commencé à lui apprendre le 'Houmach. Là aussi, ce n'était pas facile. Mais

son courage l'a aidé à retenir ce qu'on lui avait enseigné.

Il est ensuite passé à la Michna, puis à la Guemara. A ce stade, les difficultés se sont amoncelées, et il était très difficile de lui apprendre quoi que ce soit...

Le 'Hatam Sofer l'a donc pris gentiment de côté, et lui a expliqué qu'il était maintenant en âge de se marier, et qu'il aurait avec l'aide d'Hachem des enfants, qu'il enverrait à la Yéchiva, et qui deviendraient eux-mêmes de grands érudits en Torah.

Mais le jeune homme a répondu : "Il n'en est pas question ! Je veux devenir moi-même un érudit en Torah !". Et pas à pas, il a progressé dans l'étude de la Guemara.

Trente ans plus tard, le 'Hatam Sofer a reçu une lettre d'un Rav d'une grande communauté. Il l'a montré à son fils, le Ktav Sofer, et lui a dit : "Te souviens-tu de ce jeune homme parti de zéro, qui a fourni tant d'efforts dans l'étude de la Torah ? C'est lui qui m'écrit cette lettre ! Par la force de sa volonté extraordinaire, il est devenu un grand érudit en Torah !".

Rav 'Haïm a donc dit aux Rabbanim, avec des larmes d'émotion : "Si l'élève dont vous me parlez est tellement motivé, je vous en prie, donnez-lui une chance..."



Question

Léa doit célébrer le mariage de sa sœur la semaine prochaine. Pour compléter sa tenue, elle emprunte à sa copine Ra'hel un magnifique collier. Le mariage se passe à merveille, mais à la fin de la soirée elle se rend malheureusement compte que le collier n'est plus à son cou, il a dû tomber pendant les danses sans qu'elle ne s'en aperçoive.

Elle part tout de suite à sa recherche mais en vain. Le lendemain, elle appelle sa copine et, confuse, lui raconte qu'elle a perdu le collier, mais la rassure en lui disant qu'évidemment elle le lui remboursera dans sa totalité, ce qu'elle fait dès le lendemain. Une semaine plus tard, elle trouve dans le journal local une annonce d'un

collier trouvé. Toute enchantée, elle téléphone au numéro inscrit sur l'annonce et rapidement, elle comprend que le collier a été retrouvé.

Après l'avoir récupéré, elle rappelle Ra'hel et lui dit avoir retrouvé le collier, et lui demande donc de lui rendre l'argent. Mais Ra'hel lui dit qu'elle a déjà racheté un nouveau collier avec l'argent et qu'elle n'est pas intéressée à le récupérer, en plus du fait qu'elle n'a plus l'argent. Léa, à qui le collier ne convient pas non plus dans son quotidien, lui répond que le collier lui appartient, elle doit donc récupérer le collier et lui rendre l'argent.

GUEMARA



Léa peut-elle obliger Ra'hel à récupérer son collier et à lui rembourser ou non ?

Et toi !

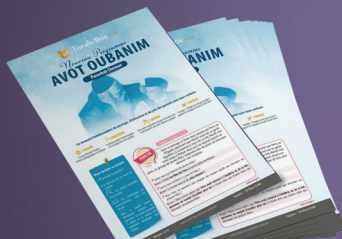
- Choul'han Aroukh 'Hochen Michpat chapitre 295, alinéa 2.
- Choul'han Aroukh ibid § 6.
- Even Ha'ezer (hil'hot chééla oupikadon) chapitre 8, alinéa 1 "ouléfi ma chenitbaèr".

RÉPONSE

Selon les enseignements du Choul'han Aroukh et encore plus explicitement du Even Ha'ezer, une fois que le responsable a payé pour la perte de l'objet, s'il a été retrouvé, il lui appartient totalement avec toutes les conséquences que cela implique. S'il en est ainsi, Léa ne pourra pas obliger Ra'hel à récupérer le collier car au moment où elle l'a remboursé, le collier est rentré totalement dans sa possession, elle ne peut donc pas forcer Ra'hel à prendre un objet qui ne lui appartient pas.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com